

Alerte n° 264 du 16 juin 2022

CCN SPORT : Extension de l'avenant n°155 à la CCN du sport relatif à la revalorisation des salaires minimums conventionnels dans la branche du sport

L'avenant n°155 à la CCN du sport du 15 décembre 2021 portant réévaluation du salaire minimum conventionnel dans la branche (ainsi que l'augmentation des coefficients applicables aux groupes 1,2 et 3 et aux sportifs professionnels) vient d'être étendu par le ministère du travail.

Il est donc applicable à tous les employeurs de la branche rétroactivement à compter du 1er janvier 2022.

Les employeurs n'ayant pas appliqué cette revalorisation dès le mois de janvier 2022 devront donc procéder à un rappel de salaire.

Pour une analyse du contenu de l'avenant n°155, nous vous renvoyons à l'alerte n°257.